

**2001–12–563**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL DU  
17 DÉCEMBRE 2001**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du Conseil

**ADOPTÉ**

**2001–12–564**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL TENUE LE 3 DÉCEMBRE 2001**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 décembre 2001.

**ADOPTÉ**

**2001–12–565**

**ADOPTION DE LA LISTE DE COMPTES À PAYER AU 15 DÉCEMBRE 2001**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 17 décembre 2001 au montant de **UN MILLION VINGT-HUIT MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-ONZE CENTS (1 028 194,91 \$)** à payer par le fonds d'administration, le tout conformément à la liste jointe et approuvée, tel que requis par la Loi.

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en paiement desdits comptes

**ADOPTÉ**

**2001–12–566**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 851–2001 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE  
TARIFICATION, EXERCICE FINANCIER 2002 »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2001–12–535 dispensant le greffier de faire la lecture du règlement numéro 851–2001 lors de son adoption ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 851–2001 intitulé  
« RÈGLEMENT DE TARIFICATION, EXERCICE FINANCIER 2002 ».

**ADOPTÉ**

**2001–12–567**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 852–2001 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉLÉGUANT LE POUVOIR D’AUTORISER DES DÉPENSES, D’ENGAGER DES FONCTIONNAIRES ET DE PAYER LES DÉPENSES POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE BROMONT, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 800–96 »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2001–12–536 dispensant le greffier de faire la lecture du règlement numéro 852–2001 lors de son adoption ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER  
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 852–2001 « RÈGLEMENT DÉLÉGUANT LE POUVOIR D’AUTORISER DES DÉPENSES, D’ENGAGER DES FONCTIONNAIRES ET DE PAYER LES DÉPENSES POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE BROMONT, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 800–96 »

**ADOPTÉ**

**2001-12-568**

**POTEAU ET ENSEIGNE ENDOMMAGÉS**

ATTENDU QUE, lors de travaux effectués par les travaux publics à proximité du 124, rue Champlain, l'enseigne et le poteau situés à cette adresse ont été endommagés ;

ATTENDU QUE, lors de ces mêmes travaux, une borne de terrain a disparu ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE rembourser à Monsieur Gilles Gagné la somme de **CENT QUATRE-VINGT-DIX NEUF DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (199,50 \$)**, somme représentant le coût des matériaux et le temps pour réparer ledit poteau et ladite enseigne.

QUE Monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre effectue le remplacement de la borne de terrain.

**ADOPTÉ**

**2001–12–569**

**DEMANDE D'AUTORISATION À UN USAGE AUTRE QU'AGRICOLE DU LOT 111  
DU CADASTRE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la demande de Monsieur Gilles Gévry vise un lot inclus dans la zone protégée par la Commission du Territoire Agricole ;

ATTENDU QUE le lot 1111 du cadastre de Bromont est un lot conforme aux dispositions du règlement de lotissement 641–90 ;

ATTENDU QUE le lot 1111 est un terrain non desservi par les réseaux d'aqueduc et égout ;

ATTENDU QUE le lot 1111 est de faible profondeur et enchâssé dans une lisière de lots comprise entre la rue Darcy et la route Pierre-Laporte ;

ATTENDU QUE la majorité des lots de cette lisière de terrain sont construits ;

ATTENDU QU'en raison des voies de circulation, cette lisière n'offre aucun intérêt ou valeur pour une exploitation agricole en raison de la faible dimension et superficie des lots ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer la demande de monsieur Gilles Gévry d'autorisation d'utiliser à d'autres fins qu'agricole le lot 1111 du cadastre de Bromont.

**ADOPTÉ**

**2001–12–570**

**DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE DE PROTECTION DU ZONAGE  
AGRICOLE DU LOT 87 ET D'UNE PARTIE DU LOT 90 DU CADASTRE DU CANTON  
DE BROME AINSI QUE D'UNE PARTIE DU LOT 522 DU CADASTRE DU CANTON  
DE FARNHAM**

ATTENDU QUE Monsieur Joseph-Louis Enright et Madame Rollande Enright sont propriétaires des lots 87 et d'une partie du lot 90 du cadastre du Canton de Brome ainsi que d'une partie du lot 522 du cadastre du canton de Farnham ;

ATTENDU QUE lesdits lots ont été l'objet d'une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ordonnant l'inclusion à la zone agricole en date du 23 juillet 1991 (réf. 181273) ;

ATTENDU QUE, par l'intermédiaire de Maître Christiane Dussault, notaire, les propriétaires demandent à la Ville de Bromont de procéder dans le présent dossier à une démarche pour l'exclusion de leur propriété de la zone agricole protégée ;

ATTENDU QUE la propriété présente des contraintes modérées à sévères de topographie, de pierrosité et d'affleurements rocheux ou de sols minces qui limitent l'exploitation d'une ferme agricole commerciale ;

ATTENDU QUE la plupart des propriétés avoisinantes sont exclus de la zone agricole protégée;

ATTENDU QUE le secteur est dans une zone de développement à moyen et long terme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la demande de Monsieur Joseph-Louis Enright et Madame Rolande Enright soit appuyée par le Conseil municipal.

QUE le Conseil procède à la demande d'exclusion de la zone agricole protégée de la propriété de Monsieur Joseph-Louis Enright et Madame Rolande Enright, constituée par le lot 87, d'une partie du lot 90 du cadastre de Brome et d'une partie du lot 522 du cadastre de Farnham d'une superficie totale de 157 acres.

**ADOPTÉ**



2001–12–

DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE LUMIÈRE DE RUE, CHEMIN BELVAL

**ACQUISITION D'UN TERRAIN, PROJET DOMICILIAIRE DU VAL DES IRLANDAIS, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 5.3.4.1 DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT**

ATTENDU QUE le ruisseau longeant le chemin de Gaspé débutant près du chemin du Mont-Gale et se dirigeant vers la rue Frontenac, est un des affluents du Lac Bromont ;

ATTENDU le récent développement d'une phase du projet résidentiel Val des Irlandais, près du chemin de Gaspé ;

ATTENDU QUE la Ville a inclus une option dans le protocole d'entente relatif aux travaux municipaux concernant le terrain situé au Nord d'une future rue du Val des Irlandais et longeant le chemin de Gaspé ;

ATTENDU QUE ladite option concerne la cession à la Ville dudit terrain par le promoteur, en guise de paiement requis par l'article 4.3.5.1 du règlement de lotissement numéro 641-90.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont désire se prévaloir de l'option mentionnée à l'article 47 de l'entente concernant des travaux municipaux signée le 11 décembre 2001.

QUE ledit terrain, montré sur le plan joint à la présente résolution, soit cédé à la Ville de Bromont conformément à l'article 4.3.5.1 du Règlement de lotissement numéro 641-90 et ce, selon les modalités de l'article 47 de l'Entente relative à des travaux municipaux concernant la rue du Val des Irlandais, signée le 11 décembre 2001.

Que le notaire ... soit mandaté pour la préparation de l'acte et que le dossier soit représenté au Conseil en conformité avec l'article 48 du protocole d'entente précité.

**ADOPTÉ**

**EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE SURNUMÉRAIRE POUR L'ANNÉE 2002**

ATTENDU QUE le service de la trésorerie doit remplacer la réceptionniste lors de vacances ou absences ;

ATTENDU QUE le service de la trésorerie peut avoir des surcroûts de travail au cours de l'année 2002 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'embaucher Madame Monik Beaudoin à titre d'employé surnuméraire, pour l'année 2002, au salaire déterminé selon la classe 4 an 2 de la convention collective en vigueur et ce, selon les besoins du service de la trésorerie et des limites budgétaires.

**ADOPTÉ**

**EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ SURNUMÉRAIRE POUR LE SERVICE DE LA  
GESTION DU TERRITOIRE, ANNÉE 2002**

ATTENDU QUE le service de la gestion du territoire prévoit des surcroûts de travail au cours de l'année 2002 et que du remplacement durant les vacances et absences sont prévus ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'embaucher Monsieur Serge Boucher à titre d'employé surnuméraire, pour l'année 2002, au salaire déterminé selon la classe 1 an 1 de la convention collective en vigueur et ce selon les besoins du service de la gestion du territoire et des limites budgétaires.

**ADOPTÉ**

**2001–12–**

**CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE BROMONT (CSN)**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, telle que déposée, la convention collective de travail des employés municipaux de Bromont (CSN) ;

D'autoriser la mairesse et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ladite convention collective.

**ADOPTÉ**

**N. M.**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ INTER MUNICIPAL  
DE LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DE LA VILLE DE WATERLOO, TENUE  
LE 30 NOVEMBRE 2001**

Les membres du Conseil ont pris connaissance dudit procès-verbal.

**N. M.**

**DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA TENUES LES  
2, 21 ET 28 NOVEMBRE 2001**

Les membres du Conseil ont pris connaissance desdits procès-verbaux.

**N. M.**

**INFORMATIONS SUR LES REGROUPEMENTS MUNICIPAUX**



N. M.

PÉRIODE DE QUESTION

**2001-12-**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

**ADOPTÉ**